

COMMUNE de VERNY



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Le vingt décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire.

(Date de convocation : 15/12/2021).

Présents : M^{mes} Mélanie ADÈLE-PERREY, Séverine COURTOIS SENÉ, Marie COLETTI, Isabelle HASSE, Corinne HEINTZ, Marie-France PERRIN, Colette ROTTIER, Anne-Sophie MAIRET, Anne-Françoise NEUSCHWANDER

MM. Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Stéphane VUILLAUME, Joël XOLIN, David BILLET, Pierre NOIROT.

Procurations : M^{me} Anne-Laure DUPRAZ-OMARI donne procuration à M. Victorien NICOLAS ;
M. Johan PADE donne procuration à M. François VALENTIN ;

Absents excusés : M^{me} Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, M. Johan PADE ;

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M^{me} Corinne HEINTZ, est nommée secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- LABOROUTE :	3 900,00 € TTC
- CABINET CARTAGE:	1 308,00 € TTC
- NEW SGSC :	199,32 € TTC
- NEW SGSC :	4 989,60 € TTC
- NEW SGSC :	4 167,60 € TTC
- Décision modificative BP 2021 020 : - 4 8348,63 €	2313 op 71 : + 4 348,63 €
- Décision modificative BP 2021 022 : - 2 080,00 €	67 - 673 : + 2 080,00 €
- Décision modificative BP 2021 022 : - 12 906,80 €	67 - 673 : + 12 906,80 €

Point n° 1 : CCSM : transfert de la compétence péri-extrascolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L1321-1 qui rendent obligatoire la mise à disposition au nouvel attributaire d'une

compétence, de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, par son ancien titulaire, à la date du transfert pour l'exercice des compétences concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019—DCL/1-029 en date du 18 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin et inscription dans les compétences facultatives de l'établissement Chapitre III, article 6 la compétence « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale » ;

Vu le bâtiment sis 40 rue du Château à Verny, propriété de la commune et affecté à l'exercice de ladite compétence,

Vu le projet de convention de transfert présenté par le Maire,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet de convention joint à la présente délibération
- autorise le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Point n° 2 : CCSM : transfert de la compétence « Maisons de services au public »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2021, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé de créer deux Maisons « France Services » à Rémilly et à Verny.

Or, les communautés de communes sont régies par le principe de spécialité : elles ne peuvent agir que dans le cadre des attributions prévues par leurs statuts. Cette exclusivité a pour conséquence directe le dessaisissement de leurs communes membres pour la compétence concernée. Il découle des principes de spécialité et d'exclusivité que la Communauté de Communes du Sud Messin ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le dispositif des Maisons France Services (MFS) est un label qualité destiné aux « Maisons de Services Au Public » (MSAP) : c'est au titre de la compétence « MSAP » que les « France Services » peuvent être portées de manière facultative par les communautés de communes.

Aussi, pour assurer la sécurité juridique de l'ouverture de nos deux Maisons France Services, le Préfet a demandé, par son courrier du 11 août 2021, à la Communauté de Communes du Sud Messin de prendre la compétence « MSAP » exercée par ses communes membres.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 portant création de deux Maisons France Services à Rémyilly et Verny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 portant prise de la compétence facultative « Maisons de services au public » et ouverture des deux « France Services » du Sud Messin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE TRANSFÉRER** la compétence « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence.

Point n° 3 : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval : RPQS 2020

Rapporteur : Madame PERRIN

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport, ci-annexé, sur les différents indicateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le RPQS de l'exercice 2020.

Point n° 4 : Protection des données personnelles : adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Rapporteur : Madame ZIEGER

M^{me} ZIEGER, conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

M^{me} ZIEGER, conseillère municipale déléguée, propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- d'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Victorien NICOLAS se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de VERNY.

Point n° 5 : Création d'une liaison piétonne entre Pournoy-la-Grasse et Verny : demande de subvention au titre de la DETR 2022

Rapporteur : Monsieur JRAD

La commune de Verny et la commune de Pournoy-la-Grasse, assistées par MATEC, travaillent sur un projet commun de cheminement piétonnier le long de la départemental D67,

En effet, cette route départementale fait l'objet d'un transit piétonnier important pour les habitants de Pournoy-la-Grasse afin de se rendre sur Verny et inversement et plus particulièrement les collégiens pour de profiter des commerces locaux de proximité et services publics et privés.

Actuellement, l'accotement constitué d'un espace vert n'est pas praticable pour les personnes à mobilité réduite. De plus, une partie ne permet pas son utilisation piétonne et force les utilisateurs à se diriger vers la chaussée.

La topographie des lieux, la végétation et l'absence d'éclairage posent un souci de visibilité par les conducteurs de véhicules. Cet itinéraire emprunté est considéré dangereux et aucun autre accès n'existe.

Aussi, il est projeté d'effectuer des travaux permettant la réalisation d'un cheminement piétonnier avec une largeur PMR sur toute l'emprise de Verny à Pournoy-la-Grasse. Ce cheminement sera isolé de la circulation par un système de bordure haute avec caniveau permettant la gestion gravitaire du ruissellement des eaux de pluie. La mise en œuvre d'une reprise du talus avec débroussaillage et l'installation d'un éclairage public sont prévus afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers de ce cheminement et des usagers de la route.

Le montant global estimé de l'opération pour la commune de Verny s'élève à 106 405,00 € HT soit 127 686,00 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 50 % du coût de l'opération auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant	Montant en €.	%
Opération liaison piétonne	106 405,00 €	100,00 %
DETR	53 202,50 €	50,00 %
AMISSUR	15 000,00 €	14,10 %
Commune de Verny	38 202,50 €	35,90 %

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-31-1 ;

Vu la lettre du préfet de la Moselle en date du 27 octobre 2021, portant sur les appels à projets commun au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2022 ;

Vu le cahier des charges de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 fixant les catégories d'opérations prioritaires,

Vu le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) signé entre l'État, la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Sud Messin,

Vu le budget communal 2021,

Considérant que cette opération est éligible au titre de la stratégie d'attractivité de la commune afin de soutenir et développer les commerces et services de locaux de proximité ;

Considérant que cette opération est éligible au titre des travaux de sécurisation des abords des établissements scolaires et prévention des accidents de déplacement pour les collégiens de Pournoy-la-Grasse ;

Considérant que cette opération relève d'une entente intercommunale entre Pournoy-la-Grasse et Verny, au regard de l'utilité commune de cette liaison piétonne ;

Considérant de demande de subvention de la Commune de Pournoy-la Grasse au titre de la DETR 2022 ;

Considérant que cette opération est inscrite au PTRTE de la Communauté du Sud Messin ;

Considérant la notification d'octroi de subvention d'un montant de 15 000,00 € du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR ;

Considérant que cette opération a été conçu en collaboration avec la commune de Pournoy-la-Grasse, et l'Unité Technique Territoriale Metz-Orne du Conseil Départemental de la Moselle ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet de liaison piétonne entre Pournoy-la-Grasse et Verny,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Point n°6 : Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au titre de la DETR 2022

Rapporteur : Monsieur JRAD

La Municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissement de renouvellement de l'éclairage public.

Le secteur concerné cette année est rue Nationale/rue de la Fontaine. Les travaux, options comprises, sont estimés à 60 000,00 € soit 72 000,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) à hauteur de 50 % des travaux, soit 30 000,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT	En € HT	%
TRAVAUX	60 000,00 €	100,00 %
DETR	30 000,00 €	50,00 %
CEE	2 400,00 €	4,00 %
Autofinancement	27 600,00 €	46,00 %

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-31-1 ;

Vu la lettre du préfet de la Moselle en date du 27 octobre 2021, portant sur les appels à projets commun au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2022 ;

Vu le cahier des charges de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 fixant les catégories d'opérations prioritaires,

Vu le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) signé entre l'État, la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Sud Messin,

Vu le budget communal,

Considérant que cette opération est éligible au titre de la transition écologique et notamment des opérations de rénovation basse consommation de l'éclairage public ;

Considérant que cette opération est inscrite au PTRTE de la Communauté du Sud Messin ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2022,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Point n° 7 : Convention de mise à disposition de la Maison du Parc

Rapporteur : Madame Courtois-Sené

Par la délibération 2020/170 en date du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer convention qui lui a été présenté. La convention arrive à son terme. Après une année de fonctionnement, comme prévu initialement, il convient d'apporter quelques compléments. (Convention modifiée jointe).

L'exposé de Mme Courtois-Sené entendu,

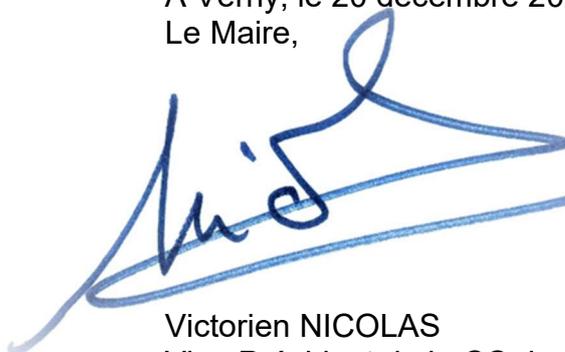
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE**

- **d'approuver** la convention avec Verny Musiques Actuelles dans les termes soumis,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

A Verny, le 20 décembre 2021
Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN